



On votera sur les prestations complémentaires pour familles



Philippe Demierre n'a pas pu éviter que l'Etat paie l'entier des surcoûts liés au PCFam, tout en déchargeant les communes d'une partie des aides sociales. JEAN-BAPTISTE MOREL



Après de longs débats, étalés sur deux jours, le Grand Conseil a choisi son modèle de soutien aux familles modestes. Comme la couverture a finalement été étendue aux enfants jusqu'à 12 ans, et non 8 ans, l'objet est soumis au référendum financier obligatoire.

XAVIER SCHALLER

SOCIAL. Les prestations complémentaires pour les familles (PCFam) sont inscrites dans la Constitution cantonale depuis 2004. Elles vont enfin être mises en œuvre, puisque le Grand Conseil a approuvé jeudi la loi sur les prestations complémentaires pour les familles à revenus modestes.

Avec demi-surprise jeudi, puisque en deuxième et troisième lectures, les députés sont revenus sur une décision fondamentale: l'âge des enfants concernés. Mercredi, ils avaient, à une courte majorité de deux voix, pris la décision de suivre le Conseil d'Etat et de décréter que le droit aux PCFam s'arrête lorsque le dernier enfant atteint 8 ans.

Jeudi, ils ont préféré la version de la commission ad hoc et monté l'âge déterminant à 12 ans, malgré l'opposition d'une majorité du PLR et de l'UDC (59 voix contre 42, 0 abstention). «En étant mère, je constate que jusqu'à 12 ans, les enfants ne sont pas suffisamment autonomes pour gérer leur quotidien», a plaidé Regula Hayoz Helfer (vert-e-s, Barberêche).

Pas autonome à 8 ans

Dire que quand le dernier enfant a 8 ans, les parents peuvent travailler plus n'a pas de sens pour Benoît Rey (cg-pcs, Fribourg), rapporteur de la commission: «D'autant qu'un tiers des 1200 familles concernées

sont des *working poor*, avec déjà un revenu entier, a souligné Benoît Rey (cg-pcs, Fribourg). Pour travailler plus, ils devraient avoir un deuxième emploi le soir. Ce n'est pas idéal pour l'encadrement de l'enfant.»

Avec la nouveauté du guichet familles, que chaque commune devra mettre en place, le suivi des cas est assuré. Des mesures de formations et d'aide à la réinsertion pourront être mises en place si nécessaire.

Sans succès, Antoinette de Weck (plr, Fribourg) a rappelé que la Constitution de 2004 mentionne «des enfants en bas âge»: «A l'époque, nous nous étions référés aux PCFam du Tessin, qui s'arrêtaient à 3 ans. Il ne faut pas prendre que les bouts qui vous plaisent dans la Constitution, comme le financement, et laisser de côté ce qui ne vous plaît pas.»

Le financement, justement, est confié en totalité à l'Etat. Sur ce point, le Parlement cantonal n'est pas revenu sur sa décision de mercredi. Ce qui a eu le don d'irriter le Conseil d'Etat et son représentant Philippe Demierre. «La mise en œuvre des PCFam est une tâche conjointe de l'Etat et des communes. Il est donc normal de se partager le financement.»

Tout à l'Etat

Se rendant compte que sa proposition d'une répartition 50-50 n'avait aucune chance, le

gouvernement s'est rallié jeudi à la proposition de la commission, à savoir une répartition à 75% à charge de l'Etat et à 25% à la charge des communes.

C'était trop demander pour les députés, même si Benoît Rey a défendu cette option, logique selon lui: «Avec cette variante, l'Etat décharge déjà les communes de 825 000 francs. Il prend en charge tous les surcoûts, soit 6,5 millions.» Car ce calcul prend en compte l'argent économisé avec les familles qui ne seront pas à l'aide sociale.

Dans la version du tout à l'Etat, les communes économisent 4,6 millions d'aide sociale et l'Etat doit payer 10,6 millions en plus pour les PCFam. Mais les choses sont ainsi plus claires, selon David Fattebert (centre, Le Châtelard), président de l'Association des communes fribourgeoises: «Les citoyens aiment comprendre où va leur argent. Et il faut arrêter de faire grandir l'Etat en créant des lois hypercompliquées.»

Même le risque d'une augmentation d'impôt cantonal ou d'une baisse d'autres subventions n'a pas suffi à faire fléchir les députés. Le Conseil d'Etat paie peut-être, aussi, sa tentative de museler la commission: «Nous avons été très étonnés, et pas en bien, de la menace brandie par le Conseil d'Etat d'utiliser l'article 196 de la loi sur le Grand Conseil», a expliqué mercredi Benoît Rey.

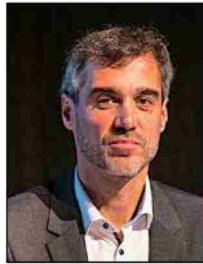
Cet article l'autorise à retirer un objet, jusqu'à l'entrée en matière du Grand Conseil. «C'est en quelque sorte la version "vacherin" du célèbre art. 49.3 de la République française, qui lui permet de passer outre la volonté du parlement.»



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

WWW.FR.CH

Après cette menace, la commission a fait des concessions, que le Grand Conseil a balayées pour revenir à la version initiale. Et tant pis s'il faut passer devant le peuple. «Je n'ai aucune crainte avec ça, a assuré Benoît Rey. Pour une fois, on va devant le peuple avec une nouvelle prestation sociale et non avec un dépassement de crédit.» ■



«Les citoyens aiment comprendre où va leur argent. Et il faut arrêter de faire grandir l'Etat en créant des lois hypercompliquées.»

DAVID FATTEBERT

Soutien à la révolte paysanne

RÉSOLUTION. Le Grand Conseil «affirme solennellement son soutien à la révolte paysanne en Europe et en Suisse». C'est le but de la résolution largement votée par le Grand Conseil jeudi (71 oui, 0 non et 8 abstentions). Elle donne écho aux revendications des quelque 300 paysans réunis mercredi soir à Grand-sivaz (*photo*).

Déposé par Eric Barras (udc, Châtel-sur-Montsalvens) et Dominique Zamofing (centre, Posieux), le texte développe cinq points: meilleure reconnaissance des rôles de l'agriculture; maintien des budgets fédéraux dédiés; augmentation des prix des produits et transparence des marges; diminution de la bureau-

cratie; diminution de l'écologie absurde.

Ce cinquième point explique les 8 abstentions venues des rangs des Vert-e-s, pas très sûrs de ce que regroupe l'idée «d'écologie absurde qui sacrifie la production agri-

cole». Eric Barras a tenté de les rassurer: «J'avais préparé un beau texte, mais je ne l'ai pas lu. J'ai préféré répondre à vos questions. Ce n'est pas du tout une attaque contre l'ensemble de l'écologie.» XS



CHARLY RAPPO



Un abonnement pour les nouveaux citoyens

PRESSE. Avec la nouvelle loi sur l'accès des jeunes aux médias, l'Etat offrira une année d'abonnement à un journal à tous les jeunes qui atteignent leur majorité. C'est en tout cas le résultat de la première lecture, mercredi. La deuxième lecture sera effectuée lors d'une prochaine session.

Cette loi est la mise en œuvre d'une motion des Gruériens Marie Levrat (ps, Vuadens) et Brice Repond (plr, Broc), acceptée en octobre 2022 par 48 voix contre 40 et une abstention. Le PLR et l'UDC ne se sont pas montrés davantage intéressés par la loi que par la motion. La fronde a été menée par Savio Michellod (plr, Granges) qui, pour affaiblir le texte, a redéposé en plenum tous les amendements qui avaient été écartés en commission.

Vibrant plaidoyer pour les réseaux sociaux

Sans plus de succès, malgré un vibrant plaidoyer pour les réseaux sociaux: «Combien de plumes libres, de pensées novatrices, de courages solitaires émergent de ces espaces, là où la grande presse, souvent adoubee par le pouvoir en place, reste silencieuse.»

Selon lui, la jeunesse a bien raison de délaisser la presse traditionnelle. D'autant que «les jeunes sont tout à fait critiques des informations qu'ils lisent. Ils savent démêler le vrai du faux, sans que,

dans un élan paternaliste, le Grand Conseil ne leur offre une information juste et bien.»

Durant cinq ans

Au final, le Grand Conseil a accepté, en première lecture, que l'Etat investisse 175 000 francs par an, durant cinq ans, pour offrir aux nouveaux citoyens un abonnement. Numérique quand cela est possible, papier sinon, pour ne pas exclure de la mesure *Le Republicain*, le *Murtenbieter* et *LANZEIGER VON KERZERS*.

L'effet de cette mesure sera évalué après trois ans, et non deux comme proposé par Savio Michellod. Son amendement a été rejeté par 78 voix contre 24 (1 abstention). Trois ans sont déjà une durée minimale pour Bruno Clément (vert-e-s, Charmey): «Sinon, si on veut vraiment enterrer cette loi, faisons l'évaluation maintenant et ne prenons pas de risque financier.»

Et après cinq ans, le Grand Conseil se prononcera sur la pertinence de continuer cette action de promotion de la presse régionale. Les opposants auraient préféré que cela se termine automatiquement, comme le proposait le Conseil d'Etat avant que la commission ne corrige le tir. «A part pour le Covid, on n'a pas vu souvent des lois mises sur pied avec abrogation incluse, a souligné Benoît Rey (cg-pcs, Fribourg). Cette loi est quelque chose que nous avons voulu, alors soyons positifs.» **XS**